



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2023D19

Le Conseil d'administration, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 8 novembre 2023 à 17h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent(e)</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présent(e)</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente excusée</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présent(e)</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présent(e)</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présent(e)</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent(e)</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent(e)</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présent(e)</i>
MORINEAU Pascal	<i>Absent excusé</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Présent(e)</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Présent(e)</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent(e)</i>

Objet : Définition de la clé de répartition des charges communes

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration a créé par délibération n° 2023D13 du 27 septembre 2023 le budget principal du CIAS à compter du 1er janvier.

Ce budget principal, soumis à la nomenclature M57, aura vocation à retracer des dépenses et recettes dédiées à l'administration générale du CIAS Vie et Boulogne : services mutualisés, opérations immobilières, réalisation et remboursement des emprunts, ...

L'ensemble des charges comptabilisées sur le budget principal du CIAS seront refacturées à chaque EHPAD au réel avec la mise en place d'une comptabilité analytique.

Pour les charges communes ou recettes ne pouvant pas être individualisés, il est proposé de refacturer aux budgets annexes selon une clé de répartition définie par le nombre de logements dans chaque établissement.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De refacturer à compter 1^{er} janvier 2024 aux budgets annexes les dépenses et les recettes ne pouvant pas être individualisées par EHPAD selon une clé de répartition définie par le nombre de logements dans chaque établissement.
- D'autoriser le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le dix novembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 13/11/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

